

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005714

Rapport n°25 - Mise en œuvre du fonds d'intervention économique: fonds d'aide au loyer temporaire et fonds d'aide à l'investissement matériel

Mise en œuvre de fonds d'intervention économique : fonds d'aide au loyer temporaire et fonds d'aide à l'investissement matériel

Rapporteur : M. Nicolas Bodin, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Aide à l'investissement (matériel) »	Montant prévu au budget 2021 : 60 000 €
« Fonds Régional des Territoires - Volet FAL » Fonctionnement	Montant prévu au budget 2021 : 386 558 € (y compris projet de DM1)
<i>Sous réserve de vote de la DM1 2021</i>	

Résumé :

A l'occasion du Conseil de communauté du 08 avril dernier, a été adoptée la création d'un fonds d'aide au loyer temporaire (FAL) en lien avec le Pacte pour l'économie de proximité signé avec la Région.

De même, GBM accompagne les entreprises de son territoire qui investissent dans du matériel de production par l'intermédiaire d'un fonds dédié.

Le présent rapport vise à permettre au Conseil de communauté d'adopter les conditions de mise en œuvre du FAL et à donner à la Présidente la délégation pour l'attribution de ces aides.

I. Fonds d'aide au loyer temporaire

Le Fonds d'aide au loyer (FAL) temporaire, créé par délibération du 8 avril 2021, dans le cadre du Pacte Régional mis en place par la Région en faveur des entreprises installées sur GBM jusqu'à 10 salariés et qui correspondent aux critères présentés dans la fiche de procédure jointe en annexe au rapport.

Il s'agit d'attribuer aux entreprises les plus impactées par la crise (fermées ou ayant une activité importante avec ces entreprises fermées) une aide au loyer d'un montant maximum de 2 000€.

La présente délibération a pour objet de :

- valider la fiche de procédure d'attribution du Fonds d'aide au loyer (FAL) temporaire, jointe en annexe, qui précise les modalités et conditions de cette aide ;
- donner délégation à Madame la Présidente, au titre de l'article L.5211-10 du CGCT, pour se prononcer sur l'attribution des subventions du Fonds d'Aide au Loyer (FAL) dans le cadre de ce règlement. Il sera rendu compte à chaque conseil communautaire des décisions prises par la Présidente.

II. Fonds d'aide à l'investissement matériel

Le fonds d'aide à l'investissement matériel est un dispositif permanent créé par délibération du 21/09/2017, visant à compléter l'intervention régionale pour les entreprises installées sur GBM selon les modalités ci-après :

		Aide à l'Investissement Matériel
Date de création		2017
Bases Réglementaires	Règlements Européens	RGEC n°651/2014 adopté le 17/06/2014
	CGCT	Articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises
	Délibération CAGB	21/09/2017
Modalités d'intervention	Projets éligibles	Projets soutenus par la Région Bourgogne Franche Comté
	Modes de calcul de l'aide	20 % de l'assiette éligible Plafonné à 30 000 € au maximum
	Opérations subventionnables	projets d'investissement matériel soutenus dans le cadre du dispositif "croissance"
	Bénéficiaires	Entreprises
	Conditions	Maintien de l'activité et des emplois sur place pendant 3 ans

A l'image des autres dispositifs d'aide aux entreprises mis en œuvre par GBM, il est proposé de donner délégation à la Présidente, au titre de l'article L.5211-10 du CGCT, pour se prononcer sur l'attribution des subventions dans le cadre du règlement sur le Fonds d'aide à l'investissement matériel, adopté par délibération du 21/09/2017. Il sera rendu compte à chaque conseil communautaire des décisions prises par la Présidente.

Remarque :

Ce rapport propose la mise en place d'un nouveau dispositif - cadre. Le champ de ce dispositif est large et les potentiels bénéficiaires ne sont encore pas connus.

Les élus susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêt sont invités à se faire connaître en séance et à ne prendre part ni au débat, ni au vote.

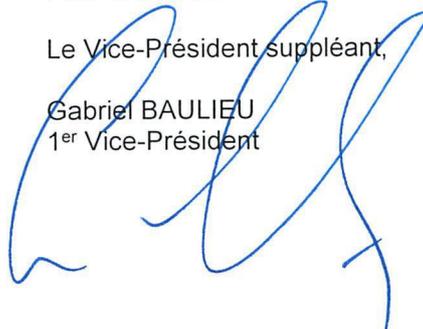
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la fiche de procédure d'attribution du Fonds d'Aide au Loyer (FAL) annexée au présent rapport,
- donne délégation à Mme la Présidente pour se prononcer sur l'attribution des subventions dans le cadre des règlements du Fonds d'Aide au Loyer (FAL) et du fonds d'aide à l'investissement matériel.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Avril 2021

La présente fiche de procédure d'attribution concerne le Fonds d'Aide au Loyer (FAL) mis en œuvre dans le cadre du Pacte régional en faveur de l'économie de proximité passé avec la Région.

1. Contexte

La crise sanitaire liée au coronavirus a mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et GBM ont convenu d'un Pacte régional qui comprend :

- le Fonds Régional des Territoires
- le Fonds d'Avances Remboursables pour la Trésorerie
- le Fonds Ingénierie EPCI

Dans ce contexte de crise, il apparaît nécessaire d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises ciblées par ce Pacte à travers une aide à la location, **le FAL (fonds d'aide au loyer)**. La Région convient avec GBM, dont c'est la compétence, de le compléter par un quatrième Fonds, en intervenant en complémentarité de ceux-ci.

2. Modalité de mise en œuvre du fonds d'aide au loyer par GBM avec le soutien de la Région

Objet

Soutenir par l'intermédiaire **d'une aide au loyer**, la trésorerie des entreprises jusqu'à 10 salariés impactées par la crise sanitaire (une partie des entreprises du secteur S1) et prioritairement :

- Les activités de tourisme (transports, hébergement), les activités culturelles (production, salles de spectacle) fermées au mois d'avril 2021 ou très fortement impactées en termes de perte de CA pour ce même mois,

- Les activités de restauration et de débit de boisson créées depuis le mois de juillet 2020, fermées en avril 2021 et pour lesquelles le Fonds de Solidarité National (FSN) ne couvre qu'une faible partie des charges faute d'un CA de référence 2019.

Nature

Subvention plafonnée à 2 000 €

3. Conditions d'attribution de l'aide

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit dans la convention d'application financière relative au FAL passée avec la Région sous réserve des plafonds des régimes d'aide communautaires applicables.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (Fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial,...) ou locaux (FIE construction aménagement) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

L'aide au titre du FAL est calculée sur la base d'un forfait de **30 € / m² d'activité** déclarée par le demandeur et **plafonnée à 2 000 €** par entreprise.

4. Bénéficiaires

Entreprises au sens communautaire ayant leur siège sur le territoire de GBM, et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein au 31/12/2020.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

- ⇒ Les activités de tourisme (transports, hébergement), les activités culturelles (production, salles de spectacle) fermées au mois d'avril 2021 ou justifiant d'une perte de chiffre d'affaires supérieur à 50% par rapport au mois d'avril 2019 selon la nomenclature suivante :

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
4939B Autres transports routiers de voyageurs,
5510Z Hôtels et hébergement similaire,
5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée,
5590Z Autres hébergements,
5911A Production de films et de programmes pour la télévision,
5911B Production de films institutionnels et publicitaires,
5911C Production de films pour le cinéma,
5920Z Enregistrement sonore et édition musicale,
6010Z Édition et diffusion de programmes radio,
7911Z Activités des agences de voyage,
7912Z Activités des voyagistes,
9001Z Arts du spectacle vivant,
9002Z Activités de soutien au spectacle vivant,
9004Z Gestion de salles de spectacles

- ⇒ Les activités de restauration et de débit de boisson créées depuis le mois de juillet 2020, fermées en avril 2021 et pour lesquelles le Fonds de Solidarité National (FSN) ne couvre qu'une faible partie des charges faute d'un CA de référence 2019.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

5. Procédure

Il appartient à l'entreprise candidate de compléter le document de demande d'aide en ligne sur le site www.investinbesancon.fr, de le dater, de le signer et de le retourner selon la procédure décrite sur la page de garde de ce document.

Il est précisé que seuls les dossiers complets des pièces justificatives pourront être instruits.

La date limite pour déposer un dossier est fixée au 31 août 2021. Tous les dossiers déposés ou non complet au-delà de cette date ne seront pas instruits.

6. Décision

La décision d'octroi de l'aide à l'entreprise sera prise par Mme la Présidente de GBM par voie de décision prise sur délégation du Conseil communautaire.

La décision fera l'objet d'une notification en deux exemplaires à l'entreprise bénéficiaire dans laquelle seront rappelées les conditions de versement de l'aide accordée.

Le versement des crédits sera réalisé à bonne réception par GBM d'un exemplaire de la notification revêtue de la signature, du cachet et de la date de réception par l'entreprise de la notification.

7. Bases légales

VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil régional n° 20AP.30 en date du 05 février 2021, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier conclue dans le cadre du pacte régional des territoires en date du 26 avril 2021

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021

VU la délibération du Conseil Régional en date du 09 avril 2021

Cette fiche de procédure d'attribution des aides est valide jusqu'au 31/10/2021